



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2046-007/2/27/2020-145Pu (corr. DPC : C. Jacques)

Réf. NOVA : 04/PFU/1748565

Réf. CRMS : GM/BXL10009_662_Eglise_du_Sablon_Ste_Ursule

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 26 octobre 2020

Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

Objet : BRUXELLES. Eglise Notre-Dame du Sablon. Restauration de la chapelle Sainte-Ursule et des portails des chapelles de Tour & Taxis (Chapelles Sainte-Ursule et Saint-Marcou). Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 9/10/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 14/10/2020.

L'arrêté royal du 5 mars 1936 classe comme monument l'église Notre-Dame du Sablon à Bruxelles.

La demande porte sur la restauration de la chapelle Saint-Ursule, une des deux chapelles de Tour & Taxis situées de part et d'autre du chœur de l'église Notre-Dame du Sablon, ainsi que sur la restauration des deux portails qui donnent accès à ces chapelles.

La Chapelle Sainte-Ursule remonte au début du XVI^e siècle (entre 1500 et 1517) quand Franz von Taxis (1459-1517) construit une crypte surmontée d'une chapelle (une pièce rectangulaire). Celle-ci est agrandie entre 1623 et 1651 avec un second corps octogonal. Lamoral Claude François de Taxis entame en 1651 un projet de réaménagement intérieur qu'il confie à Lucas Fayd'Herbe. Les travaux sont interrompus en 1653 et repris en 1670 sous la conduite de Vincent Anthony pour être achevés en 1676. Entre 1677 et 1685, la sacristie de la chapelle est agrandie.



Intérieur de la chapelle Sainte-Ursule. Photo extraite du dossier de demande.

Le programme sculpté, à l'exception de la statue de Sainte-Ursule que Jérôme du Quesnoy le Jeune exécute entre 1651 et 1654, date de la fin du XVII^e siècle et a été commandé aux plus grands artistes de cette époque, tels Matthieu Van Beveren (monument funéraire de Lamoral), Jan van Delen (la Vérité, la Charité, épitaphe d'A. Fr. E. de Hornes) et Gabriel de Grupello (l'Espérance, le Jour et la Nuit). Parmi les sculptures se trouvent aussi des reliquaires en pierre ou plâtre (datant d'époques différentes) et des sculptures en bois, rassemblées dans la coupole du corps octogonal de la chapelle.

1/5

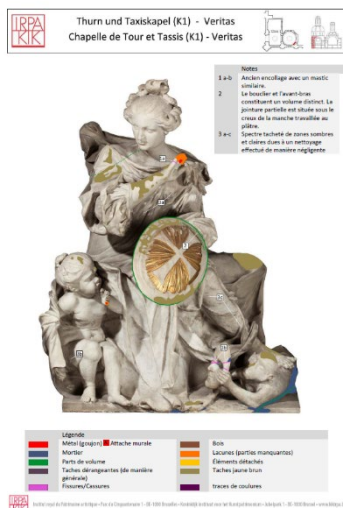
La date exacte de la construction du portail de la chapelle Sainte-Ursule n'est pas connue mais elle se situe après 1611 et avant 1690. Son pendant, qui orne l'entrée de la chapelle Saint-Marcou, date de 1690 et est de la main du sculpteur Joannes Michiels qui se conforma, pour plusieurs éléments, aux modèles présents sur le portail de la chapelle Sainte-Ursule.



Les portails des chapelles de Tour & Taxis : à gauche, celui de la chapelle Saint-Ursule, à droite celui de la chapelle Saint_Marcou (Photos extraites du dossier de demande).

Après le départ de la famille von Taxis à Francfort, la chapelle Sainte-Ursule n'est plus entretenue régulièrement et est victime d'actes de vandalisme commis à la Révolution française. Durant les XIX^e et XX^e siècles, plusieurs campagnes de travaux ont lieu, notamment pour palier à des infiltrations provenant des toitures. Certaines de ces interventions ont été exécutées de manière peu soignée comme le décapage des portails.

Le projet



Fiche d'analyse d'une des sculptures localisant les matériaux et pathologies – extrait du dossier de demande (étude IRPA).

La demande porte sur un projet de restauration générale (intérieur et extérieur) de la chapelle Saint-Ursule ainsi que des deux portails des chapelles de Tour & Taxis. Le projet s'appuie sur une série d'études préalables exhaustives effectuées par l'IRPA dont une étude historique. Pour chaque élément et type de finition, on retrouve une analyse détaillant les matériaux, les techniques constructives, les pathologies et dégradations ainsi que les résultats de tests de nettoyage effectués et concluant sur une proposition de protocole d'intervention. Le tout est reporté sur des relevés détaillés. Le dossier comprend par ailleurs une étude climatique et une description des travaux (cahier des charges.)



Exemple d'un test de nettoyage - extrait du dossier de demande

Les principales interventions prévues par la demande sont :

- . les interventions étudiées et mises au point par l'IRPA :
 - la restauration de toutes les sculptures en marbre, des reliquaires et de l'autel ;
 - la restauration de l'habillage en marbre noir couvrant les parois ;
 - la restauration des éléments décoratifs en bois polychromé ornant la coupole ;

- la restauration des peintures des deux coupoles peintes ;
 - la restauration de la petite sacristie attenante ;
 - la restauration des éléments métalliques (grilles, lettres, attaches métalliques) ;
- . l'intégration dans la chapelle d'un système d'éclairage et d'un système anti-vol ;
 - . l'entretien des parements extérieurs en pierre blanche (réparation des joints défectueux) ;
 - . le placement d'un survitrage UV et anti-effraction à l'extérieur des baies des lanterneaux des coupoles;
 - . l'entretien des corniches de toitures afin de s'assurer de leur parfaite étanchéité garantissant la pérennité des interventions à exécuter aux décors intérieurs ;
 - . le placement de filets de protection au-dessus des gouttières.

Analyse et avis de la CRMS

La CRMS se réjouit que les travaux de restauration des décors de la chapelle Sainte-Ursule et des deux portails s'appuient sur des études préalables et recommandations formulées par l'IRPA ; elles sont le fruit d'un travail pluridisciplinaire et sont exemplaires en terme de rigueur, complétude et méthodologie. Dans ce cadre et vu l'ampleur des études, il est cependant utile que l'IRPA fournisse une synthèse de ses études à l'entrepreneur qui sera désigné, pour faciliter la compréhension et mesurer la complexité des travaux. La Commission recommande également à la DPC d'inviter l'IRPA à l'accompagner dans le suivi le chantier.

La CRMS émet ***un avis globalement favorable sur la demande. Elle l'accompagne cependant de certaines conditions*** qui concernent - outre des compléments mineurs à apporter aux études préalables de l'IRPA - surtout les interventions qui ne relèvent pas de la 'pure' restauration et qui sont liées aux nouvelles installations pour éclairer et sécuriser la chapelle Sainte-Ursule.

En effet, le projet prévoit la mise en place d'un nouveau système d'éclairage et d'un système anti-vol dans la chapelle Sainte-Ursule. ***La CRMS constate que ce volet du dossier est trop peu détaillé et que les éléments ajoutés (câblages, appareils, etc.) risquent d'avoir un impact conséquent sur l'intérieur de la chapelle et sur la conservation et perception de ses décors.*** De manière générale, elle plaide pour la plus grande discrétion possible en diminuant au maximum les nouveaux points d'éclairage et les câblages nécessaires. Il en va de même pour les détecteurs de mouvement et les contacts magnétiques. Ce dernier point devrait par ailleurs être réévalué en fonction des modalités de visite de la chapelle par le public (surveillance ?). L'utilisation d'appareils sans fils pourrait dans ce cadre être envisagée.



Modèle de spot proposé - extrait du dossier de demande

Dès lors, la Commission demande de poursuivre l'étude de ce volet du projet et de limiter les interventions pour atteindre un niveau d'éclairage discret, en phase avec l'esprit du lieu. Pour pouvoir évaluer en détail l'impact de l'installation sur les décors, le tracé des câblages et les différents appareils doivent être indiqués sur les relevés, en plan et en élévation. Pour chaque élément, il y a lieu de préciser le mode de fixation.

Pour ce qui concerne les appareils d'éclairage (spots), ***on réduira au maximum leur nombre et on optera pour des modèles le plus discret possible*** tant au niveau de leurs dimensions qu'au niveau de leur aspect. Ainsi, les spots prévus sur les parements en marbre noir devraient être noir (et ne pas avoir un aspect inox comme le renseigne les images reprises

dans la demande). Il en va de même pour ***le câblage, dont la teinte devrait être adaptée en fonction des différents décors et supports.*** A ce sujet, il est à noter qu'il n'est pas admissible de peindre les câbles après leur placement car cela risque de provoquer des dommages aux décors fraîchement restaurés. Il convient de ***chercher une autre solution pour adapter la couleur des câbles aux décors. Le mode de fixation des câbles sera détaillé en fonction des différents cas de figure et adapté aux différents supports.***

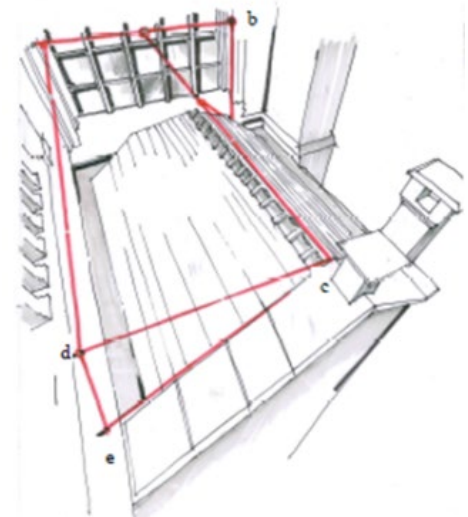
Lorsque le projet sera revu et complété selon les indications précédentes, *en concertation avec le conservateur/restaurateur qui exécutera les travaux ainsi qu'en concertation avec la DPC (et en association avec l'IRPA)*, et pour évaluer l'impact réel *in situ* de la nouvelle installation, *un mock-up du nouveau matériel (câblage et appareils) devra être organisé. Le phasage de ces travaux doit en outre être étudié en fonction de la progression et du calendrier des travaux de restauration de manière à éviter des dégâts aux éléments déjà restaurés.* La CRMS se tient également à disposition de la DPC pour accompagner ce volet du dossier.

Pour ce qui concerne le volet de restauration de l'intérieur de la chapelle, la CRMS formule les conditions suivantes:

- *le montage, le démontage et l'adaptation des échafaudages se feront sous la surveillance in situ du conservateur/restaurateur* pour garantir que toutes les précautions soient prises pour éviter des dégâts aux décors et sculptures ;
- *quelques éléments doivent encore faire l'objet de sondages stratigraphiques.* Il s'agit des *deux portes présentes dans l'avant-corps de la chapelle (côté sacristie) et de la grille métallique de chauffage.* En outre, il convient *d'agrandir la fenêtre stratigraphique dans le plafond de la sacristie* de la chapelle pour (in)confirmer la monochromie de l'intervention originale. *Les résultats de ces sondages seront soumis et évalués avec la DPC qui approuvera les travaux de restauration qui en découlent ;*
- *les murs de la sacristie doivent être traités avec le même soin que celui décrit pour le plafond* de celle-ci. Le *plan de réaménagement de la sacristie ainsi que les détails du nouveau meuble prévu dans la niche sud* devront être soumis à l'approbation préalable de la DPC.
- en ce qui concerne l'étude climatique, le cahier des charges prévoit la mise en place d'un système de monitoring durant les travaux. Les données mesurées seraient évaluées par l'entrepreneur. La CRMS demande d'interpréter ces données, en concertation avec l'IRPA avant le chantier pour déterminer si certaines mesures s'imposent, et les intégrer à la mission de l'entrepreneur.

En ce qui concerne les travaux prévus à l'extérieur de la chapelle (pas concernés par les études préalables de l'IRPA), la Commission constate que, outre les travaux qui relèvent de l'entretien et de la restauration classiques, le cahier des charges intègre certaines interventions/modifications qui soulèvent des remarques et conditions de la CRMS :

- il est prévu de tendre des filets de protection en nylon, teinte vert olive, au niveau des faîtières de la sacristie pour éviter l'encrassement et l'obstruction des chéneaux (poste 3.1 du cahier des charges). *La CRMS ne souscrit pas à l'ajout de ces éléments, qui sont par ailleurs très peu détaillés dans le dossier.* Il s'agit d'une intervention de faible qualité. En outre les déchets risquent de s'accumuler sur les filets et à terme d'altérer la vue vers le transept, le chevet, le sacrarium et la chapelle Sainte-Ursule. Le dispositif risque d'impacter sur le flux de lumière filtrant à travers les vitraux de la verrière du transept (et la fenêtre de l'avant-corps). Dès lors, *la Commission demande de supprimer ce poste et d'assurer en revanche un entretien régulier des chéneaux.*



Dessin de principe des filets pour protéger les chéneaux - extrait du CdCh du dossier de demande



Vue extérieure de la chapelle Sainte-Ursule © Google Streetview

- le projet prévoit de placer un survitrage anti-UV et anti-effraction devant les vitrages des baies des lanternes des deux coupoles. Ces survitrages seraient fixés au moyen de deux nouvelles barlotières sur les barlotières existantes des vitraux des lanternes des coupoles (postes 4.1 & 4.2 du cahier des charges). **La CRMS constate que les détails de cette intervention manquent et s'interroge sur la pertinence de cette proposition. Le placement d'un vitrage anti-UV est-il nécessaire pour protéger les décors intérieurs ? L'avis de l'IRPA devrait être demandé. Si le survitrage s'avère indispensable à la conservation des décors (à apprécier par la DPC), il convient de soumettre les détails**

d'exécution de cette intervention, y compris ceux de la récolte des eaux de condensation, à l'approbation préalable de la DPC.

Enfin, la CRMS attire l'attention sur **la présence peu adéquate des fonts baptismaux dans l'avant-corps de la chapelle**. Ces fonts baptismaux ont été placés dans l'avant-corps de la chapelle Sainte-Ursule à une époque 'récente' et ne font pas partie des décors d'origine. Dans le cadre d'une entreprise de remise en valeur aussi considérable que celle proposée, **il semble pertinent de s'interroger sur le bien-fondé d'utiliser une chapelle funéraire comme lieu de baptême et d'y laisser en place les fonts baptismaux qui n'ont aucun lien historique, esthétique et fonctionnel avec la chapelle. La CRMS suggère à la fabrique d'église leur déplacement dans un lieu plus approprié de l'église pour rendre à la chapelle toute sa cohérence.**

G. MEYFROOTS
Secrétaire- adjointe

C. FRISQUE
Président

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

c.c. à BUP-DPC : Coralie Jacques ; Julie Vandersmissen ; restauration@urban.brussels; SCRMS : Carine Van der Smissen ; Maxime Badard ; crms@urban.brussels